

## *COMMUNE DE MARTINVEST*

L'an deux mil vingt, le 03 mars, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 10 MARS 2020 à 14 heures 00,

### ORDRE DU JOUR

- - Budget annexe C.C.A.S.
- - Compte de gestion 2019,
- - Compte administratif 2019,
- - Affectation du résultat 2019,
- - Contributions directes 2020,
- - Budget primitif 2020,
- - Admission en non-valeur,
- - Provision comptable,
- - Subvention d'équilibre - compte de résultat 2019 AFR,
- - Subventions 2020,
- - Modification du tableau des effectifs,
- - Lutte collective contre les frelons asiatiques,
- - Loyer Maison Assistantes Maternelles,
- - Caution salle St-Sébastien,
- - Travaux accessibilité stade de foot,
- - Sinistre toiture de l'Eglise,
- - Questions diverses,
- - Informations diverses.

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le dix mars à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

**Etaient présents :** MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

**Absent excusé :**

**Absents :** MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

**Secrétaire de séance :** M HORTIZ Francis

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 11 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **I. BUDGET ANNEXE « C.C.A.S. » (délibération n°09-10/2020)**

#### **Compte de gestion 2019**

Mme FILLATRE trésorière, présente le compte de gestion CCAS 2019 dont le résultat présente un excédent de 4 830 44 €.

M Le Maire procède au vote et les membres présents, à l'unanimité acceptent ce compte de gestion 2019.

#### **Compte administratif 2019**

M Le Maire donne lecture du compte administratif 2019 qui présente un excédent de 4 830.44 € au 31/12/2019, vu la délibération n°72-2019 du 17 octobre 2019 décidant le transfert du budget CCAS au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'excédent sera reporté sur le budget principal recette 2020. Le compte administratif 2019 du CCAS est voté à l'unanimité.

### **II. COMPTE DE GESTION 2019 (délibération n°11/2020)**

Présentation par Mme FILLATRE, receveur municipal, du budget primitif et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières.

*Séance du 10 mars 2020*



**COMMUNE DE MARTINVEST**

**IV. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 (délibérations n°13/2020)**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°72-2019 du 17 octobre 2019 décidant le transfert du budget CCAS au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

	Budget principal	Budget annexe « C.C.A.S. »	Budget 2019
<b>F O N C T I O N N E M E N T</b>			
Recettes de fonctionnement	959 005.84	7 000.00	966 005.84
Dépenses de fonctionnement	825 196.05	6 089.46	831 285.51
<i>Total R-D</i>	<i>133 809.79</i>	<i>910.54</i>	<i>134 720.33</i>
Report de l'exercice 2018	100 039.72	3 919.90	103 959.62
<i>Total fonctionnement</i>	<i>233 849.51</i>	<i>4 830.44</i>	<i>238 679.95</i>
<b>I N V E S T I S S E M E N T</b>			
Recettes d'investissement	745 624.06		745 624.06
Dépenses d'investissement	473 146.08		473 146.08
<i>Total R-D</i>	<i>272 477.98</i>		<i>272 477.98</i>
Report de l'exercice 2018	-192 707.84		-192 707.84
Restes à réaliser 2019	51 674.44		51 674.44
<i>Total investissement</i>	<i>131 444.58</i>		<i>131 444.58</i>
<b>Solde Fonctionnement - Investissement</b>	<b>102 404.93</b>	<b>4 830.44</b>	<b>107 235.37</b>

VU l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 de 238 679.95 €,

VU l'excédent d'investissement de l'exercice 2019 de 79 770.14 €,

VU le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de l'exercice 2019 de 51 674.44 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat à hauteur de 79 770.14 € en investissement,

DECIDE d'affecter en report à nouveau en fonctionnement la somme de 238 679.95 €

**V. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE (délibérations n°13 bis/2020)**

Mme Fillatre trésorière, expose la situation financière de la commune.

- La CAF Nette est de 87 674 €, elle est correcte et stable,
- Le Financement disponible est de 348 754 € avec un coefficient d'autofinancement courant de 0,90, la strate nationale étant de 0.89,
- Le fond de roulement en 2019 est de 162 jours,
- Le ratio d'endettement a augmenté par rapport à 2018 du fait du transfert du budget annexe « Les Pommiers » au budget principal en 2019, il est passé 0,59 année en 2018 à 1,2 année en 2019

En conclusion, Mme Fillatre assure que la commune se porte bien financièrement.

*Séance du 10 mars 2020*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### VI. CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020

M Le Maire explique que les taux de fiscalité pour l'année 2020 ne sont pas connus à ce jour. La question est donc ajournée, elle sera traitée lors d'un prochain conseil municipal.

### VII. BUDGET PRIMITIF 2020- BUDGET GENERAL

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'année 2020 qui peut se résumer ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Recettes

Chapitre 70	Produits des services	73 558,00 €
73	Impôts et taxes	478 026,00 €
74	Dotations et subventions	205 159,34 €
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00 €
76	Produits financiers	1,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
013	Atténuation de charges	5 000,00 €
	Recettes de l'exercice	882 744,34 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	238 679,95 €
	TOTAL	1 121 424,29 €

##### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	251 466,52 €
012	Charges de personnel	401 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	72 210,00 €
66	Charges financières	24 342,39 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
68	Provisions	5 600,00 €
014	Atténuation de produits	7 000,00 €
022	Dépenses imprévues	40 075,38 €
	Dépenses de l'exercice	805 394,29 €
	Opérations d'ordre	23 530,00 €
	Virement à la section d'investissement	292 500,00 €
	TOTAL	1 121 424,29 €

# COMMUNE DE MARTINVEST

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes

Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	79 770,14 €
10	Dotations fonds divers réserves	88 079,72 €
13	Subventions d'investissement et autres	390 611,77 €
16	Cautions	3 000,00 €
16	Emprunt	200 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	292 500,00 €
040	Opérations d'ordre	23 530,00 €
041	Opérations patrimoniales	9 135,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 086 626,63 €</b>

### Dépenses

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts et cautionnements	74 543,17 €
20	Immobilisation incorporelles	27 275,20 €
21 et 23	Immobilisations (1)	957 088,13 €
020	Dépenses imprévues	15 585,13 €
041	Opération patrimoniales	9 135,00 €
204	Subvention d'équipement versé	3 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 086 626,63 €</b>

#### (1) Principaux programmes de travaux prévus pour l'année 2020

• Travaux de voirie	110 000,00 €
• Travaux divers de bâtiment	19 330,00 €
• Agrandissement garderie	720 151,00 €
• Accessibilité stade	11 686,00 €
• Etude Centre Bourg	25 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Budget Primitif de l'année 2020.

#### **VIII. ADMISSION EN NON-VALEUR (délibérations n° 14/2020)**

Monsieur Christophe CORMIER, Inspecteur des Finances Publiques de la Trésorerie de Cherbourg Municipal nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres suivants :

Réf. de la pièce	Objet	Montant
Titre 64 - 2019	Loyer 03/2019	0,18 €
Titre 127 - 2018	Droit de place	20,00 €

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 20,18 €.

*Séance du 10 mars 2020*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 20,18 €.

### **IX. PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES (délibérations n°15/2020)**

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les collectivités locales sont soumises au principe comptable de prudence.

En raison de la mauvaise situation d'un débiteur, une créance peut être compromise, on parle de créance douteuse ou impayée. En respect du principe de prudence, une créance présentant un caractère simplement douteux et dont la perte n'est que probable ne peut justifier que de la constitution d'une provision pour risque avéré.

M Le Maire propose de mandater la somme de 600 € au compte 6817 (opération réelle contrepartie 4911)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de M Le Maire et autorise à mandater la somme correspondante de provision comptable pour créances douteuses.

### **X. PROVISION COMPTABLE POUR LITIGE EN COURS (délibérations n°16/2020)**

Le compte 1511 enregistre les provisions destinées à couvrir la sortie de ressources probables résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès). Cette provision est constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

M Le Maire rappelle que suite recours contre le permis de construire de la garderie et par mesure de prudence, propose de mandater la somme de 5 000.00 € au 6815 pour litige en cours (opération réelle contrepartie au 1511)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de M Le Maire et autorise à mandater la somme correspondante de provision comptable pour litige en cours.

### **XI. FAMILLES RURALES SUBVENTION D'ÉQUILIBRE - COMPTE DE RÉSULTAT 2019 (délibérations n°17/2020)**

Monsieur le Maire présente le Compte de Résultat 2019 de l'Association Familles Rurales qui présente un déficit global de 4 760.83 € dont 789.53 € au titre de l'Accueil Collectif des Mineurs (A.C.M.) et 2 212.30 € au titre de la Garderie et 1 759.00 € au titre des mercredis. Ceci correspond principalement à la suppression des contrats aidés à une charge de personnel plus importante en 2019. L'Association sollicite l'aide de la commune pour combler ce déficit. M Le Maire précise que l'Association assure des services qui sont nécessaires pour répondre aux besoins des familles de la commune. La subvention de la commune demandée par l'association est de 4 760.83 € (pour l'A.C.M 789,53€, la garderie 2 212.30€ et les mercredis 1 759.00€).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à mandater la somme de 4 760.83 € à l'Association Familles Rurales afin d'équilibrer le compte de résultat 2019.

### **XII. SUBVENTIONS 2020 (délibérations n°18/2020)**

*Séance du 10 mars 2020*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

Association Familles Rurales - équilibre 2019 : 4 760,83 €  
Association Familles Rurales - garderie 2020 : 3 000 €  
Association Familles Rurales - A.C.M. 2020 : 4 500 €  
Association Familles Rurales - mercredis et plan mercredi : 2 200 €  
Association Familles Rurales - animation Noël : 200 €  
Association Familles Rurales EVS 100 : €  
Association Familles Rurales : 100 €  
Association Sportive de Martinvast et SCUDD : 1 000 €  
Association Martinvast Festivités : 1 000 €  
Coopérative scolaire : 750 €  
Anciens combattants : 100 €  
Société de Chasse de Martinvast : 100 €  
Association AFARES : 100 €

Sous-total 13 860,83 €

A répartir 5 639,17 €

Total : 21 500 €

### **XIII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE - D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE (délibérations n°19/2020)**

Le conseil municipal,

Vu les besoins du service administratif, notamment pour l'accueil et la gestion de la salle St-Sébastien, ainsi qu'un surcroît de travail administratif,

Vu la situation d'un agent de la commune en période de préparation au reclassement (PPR) suite l'avis du comité médical en date du 05/07/2019 prononçant l'inaptitude définitive au fonctions correspondant à son grade d'ATSEM,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Créer un poste d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 30H/35H à compter du 1er mai 2020,
- Autoriser M le Maire à réaliser la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche et à procéder à la nomination de l'agent affecté sur ce poste.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

A noter que le poste sera attribué à Mme GODEFROY actuellement en PPR à temps non complet (33h/35h).

### **XIV. CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES (délibérations n°20/2020)**

*Séance du 10 mars 2020*



## COMMUNE DE MARTINVEST

M Le Maire expose que le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire. En 2016 le Conseil Départemental de la Manche s'est mobilisé sur cette problématique en participant, aux côtés de la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (F.D.G.D.O.N.), à la préparation d'un programme de lutte collective et à son financement. Les arrêtés préfectoraux annuels confient à la FDGDON de la Manche l'organisation de ce programme départemental de lutte collective.

Le bilan technique de la saison 2019, révèle de façon générale une baisse du nombre de nids de 60% sur le département.

Le programme de lutte collective est reconduit pour l'année 2020 et fait l'objet à nouveau d'un arrêté préfectoral de lutte collective en date du 28 janvier 2020.

La participation des collectivités locales se fait à 2 niveaux :

- Sur le volet animation, coordination, suivi et investissement, permettant l'organisation de la lutte et l'éligibilité des travaux sur la commune. Cette participation est répartie au nombre d'habitants par commune. Le montant sollicité pour la commune est de 56 €.

- Sur le volet de lutte par la destruction des nids, la participation sera en fonction des travaux de destructions réalisés sur la commune au cours de la saison, en fonction des déclarations de nids faites sur la plateforme internet.

Le FDGDON a renouvelé un appel à candidature des entreprises. Il appartient à la commune d'indiquer, au sein de la liste fournie, l'opérateur qui sera en charge des travaux de destruction des nids sur la commune dans le cadre de la lutte collective.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M Le Maire à signer la convention proposée pour l'année 2020 et à mandater les sommes correspondantes à cet engagement.
- détermine l'opération en charge de la destruction des nids sur le territoire dans la lutte collective :
  - Choix 1 : entreprise ML SERVICES de Saint-Germain-Sur-Ay
  - Choix 2 : entreprise DN GUEPE de La Haye

### **XV. LOYER MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (délibérations n°21/2020)**

M Le Maire explique avoir reçu la gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « L'Ile aux trésors » pour faire part de la situation financière de la MAM et d'un problème rencontré lors de la révision de loyer. En effet, la trésorerie a constaté que depuis la première révision en 2016, la commune applique l'indice de révision des loyers IRL (Indice de Référence des Loyers) chaque année, alors que le bail prévoit la révision selon l'indice des loyers des activités tertiaires tous les 3 ans. Le montant du loyer initial fixé par délibération en date du 30 juin 2015 était de 650 €. Selon nos calculs, une révision aurait dû être appliquée en décembre 2018 avec l'indice T2-2018 des loyers des activités tertiaires, augmentant ainsi le loyer à hauteur de 675,00 €.

Vu ce qui a été appliqué depuis 2016, la MAM serait redevable de 24,64 €.

M Le Maire propose de ne pas réclamer la somme de régularisation des loyers d'un montant de 24,64 €.

Vu la situation financière de la MAM, la gestionnaire demande une diminution du loyer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de ne pas réclamer la somme de régularisation des loyers d'un montant de 24,64 €,
- de fixer le montant du loyer à 600 € à partir du mois d'avril pour le bâtiment servant de MAM situé 1bis rue de la Poste,

*Séance du 10 mars 2020*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- précise qu'un avenant au bail sera établi par Maître Clavier, notaire à Cherbourg-en-Cotentin et que les frais d'acte d'un montant de 260 € H.T. seront divisés par deux entre le bailleur et le preneur.
- autorise M Le Maire à signer l'avenant au bail et à mandater la somme de 130 € H.T. pour la prise en charge des frais d'acte concernant la modification du bail de la Maison des Assistantes Maternelles.

### **XVI. CAUTION SALLE ST-SÉBASTIEN (délibérations n°22/2020)**

M Le Maire rappelle que par délibération en date du 22/10/2019 le conseil municipal a approuvé les nouveaux tarifs de location de la salle St-Sébastien.

Concernant la caution salle et la caution ménage il a été omis de préciser qu'une partie de la caution pouvait être retenue en cas de dégradation ou de ménage non fait.

Vu la délibération n°62/2016 instituant une régie de recettes pour la location de la salle,

Vu la délibération n°76/2019 fixant les tarifs de la salle,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité précise :

- Pour la caution salle : qu'un montant égal aux dégâts occasionnés pourra faire l'objet d'une retenue sur la caution salle.
- Pour la caution ménage : qu'un montant déterminé par la personne en charge de l'état des lieux pourra être retenu sur la caution ménage en cas de ménage non-fait ou mal fait.
- Autorise M Le Maire à modifier le règlement intérieur de la salle en ce sens.

### **XVII. TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ STADE DE FOOT (délibérations n°23/2020)**

M Le Maire rappelle que par délibération en date du 03 décembre 2019, il a été décidé de remplacer les portes extérieures du vestiaire du stade, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux. L'entreprise LELONG et FILS a été retenue pour les travaux. Un ajustement est nécessaire concernant le devis initial pour le rattrapage de faux niveau du sol.

L'entreprise LELONG et FILS a fait parvenir un devis d'un montant de 278,04 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à signer le devis de l'Entreprise LELONG et FILS dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du stade pour un montant de 278,04 € H.T. soit 333,65 € T.T.C. et de mandater la somme correspondante.

### **XVIII. SINISTRE TOITURE DE L'ÉGLISE (délibérations n°24/2020)**

M Le Maire explique que suite à la tempête en date du 16 février 2020, des dégradations ont été constatées sur la toiture de l'église, le faitage et le support de la tige du coq ont subi des dégâts et provoqué des fuites d'eau au niveau de la charpente. De plus, il a été constaté une fuite d'eau importante sur la toiture en pierre bleue de la sacristie auprès du conduit de cheminée. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance GROUPAMA.

M Le Maire explique qu'une technicienne des services culturels des bâtiments de France est venue constater les dégâts, il indique que les travaux de réparations peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche). Le taux sollicité peut-être de 40 % du montant H.T. des réparations. De plus ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux auprès du Conseil départemental de la Manche

*Séance du 10 mars 2020*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Un devis de l'entreprise Leduc de Virandeville a été reçu, il se présente comme suit :

- Reprise de faitage sur le clocher : 5 914,18 € H.T.
- Reprise de la toiture de la sacristie : 4 220.81 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite l'UDAP pour l'attribution d'une subvention pour les réparations de la toiture de l'église, à hauteur de 40% du montant HT des réparations,
- sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du « soutien aux établissements publics et aux collectivités », à hauteur de 15% du montant H.T. de l'opération,
- autorise M Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,
- Accepte le devis de l'entreprise Leduc pour la reprise du faitage sur le clocher pour un montant de 5 914,18 € H.T. soit 7 097,02 € TTC et la reprise de la toiture de la sacristie pour un montant de 4 220.81 € H.T. soit 5 64.97 € TTC

### **XIX. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Bureau de vote du 15 mars 2020**

Les conseillers municipaux définissent la composition du bureau de vote pour les élections Municipales. Elle se présente comme suit :

#### Dimanche 15 mars 2020 de 8h00 à 18h00

##### Matin de 8h00 à 13h00 (3 personnes) :

- Jacky MARIE
- Isabelle FONTAINE
- Francis HORTIZ

##### Après-midi de 13h00 à 18h00 (3 personnes) :

- André PICOT
- Hubert RENET
- Pascal COUPPEY

#### **Goûter de Pâques à l'Ehpad**

M Le Maire explique qu'en raison des décisions prises par le gouvernement au sujet de l'épidémie de COVID19, notamment l'interdiction des visites dans les EHPAD, le goûter de Pâques prévu le jeudi 16 avril prochain se réalisera qu'en présence du personnel de l'EHPAD. M Le Maire précise que la visite des membres du C.C.A.S aux personnes de plus de 80 ans de la commune sera reporté ultérieurement.

Séance levée à 17 heures 00

---

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 12/03/2020  
Le Maire,

*Séance du 10 mars 2020*

**COMMUNE DE MARTINVEST**

Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			